

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2026 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 1^{ER} JUILLET à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28.

Etalent présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. GIRAUDO Philippe, Mme DERHOURHI Martine.

Excusés :

Mme MARCOU Sylvie pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. LAMARQUE Patrice pouvoir à M. BONVALET Yoann.
Mme PAILHORIE Anne pouvoir à Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. VIDAL Christophe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Absent :

M. DOUAILIN Laurent.

Monsieur Yoann BONVALET a été désigné secrétaire de séance.

2026.63 OBJET : Avenant N°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Encontre relative aux travaux de réseau pluvial – Route de Sainte Radegonde.

VOTE : 27 Pour.

1- Exposé des motifs :

Madame Le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de la voirie de la route de Sainte Radegonde ont débuté en septembre 2025

Ils visent à :

- Améliorer la sécurité : réaménagement des sections dangereuses (ralentisseurs, écluses, création d'un chemin piétonnier).
- Adapter les infrastructures : réfection de la chaussée en enrobé, recalibrage du réseau pluvial et du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Pour mémoire l'opération est décomposée en trois tranches de travaux pour un coût total prévisionnel de 1 301 651 € TTC :

- Tranche ferme (section Anatole France - Côte du Fromage) : 446 738 € TTC – Débuté en septembre 2025, elle a pris fin en décembre 2025.
- Tranche optionnelle N°1 (section Côte du Fromage - Carrefour Sabatery) : 740 943 € TTC. Cette tranche a débuté le 12 mai 2026 et devrait se terminer début novembre 2026.

- Tranche optionnelle N°2 (section Carrefour Sabatery - lieu-dit « Sentt ») : 111 970 € TTC
– Débuté en septembre 2025, elle a pris fin en décembre 2025.

La commune de Bon Rencontre est désignée comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux, y compris ceux relevant de l'Agglomération d'Agen (réseau pluvial). A cet effet, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée suite à son adoption en conseil municipal du 9 juillet 2025 pour la tranche ferme.

Comme cela avait été indiqué, il convient désormais d'adopter l'avenant N° 1 relatif à l'affermissement de la tranche optionnelle N°1.

L'Agglomération d'Agen s'acquittera de sa participation, après émission par la Commune de Bon Rencontre des titres de recettes correspondants à la participation communautaire. Pour la travaux optionnelle N°1, ce montant est estimé à 99 468.73 € HT soit 119 362.48 € TTC, avec un seuil de tolérance de +/- 15 % et détaillé comme suit :

- Part travaux estimée à 95 413.65 € HT soit 114 496.38 TTC
- Part Maîtrise d'œuvre estimée à 4 055.08 € HT soit 4 866.10 € TTC

Il vous est proposé d'adopter l'avenant N°1 relatif à l'exécution de la tranche optionnelle tel que présenté en ANNEXE N°7.

La commune inscrira les crédits au chapitre 45 « opération sous mandat » en dépenses et en recettes.

2- Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11

Vu l'article 1.10 « Gestion des eaux pluviales urbaines » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération adoptée le 9 juillet 2025 relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Rencontre relative aux travaux de réseau pluvial – Route de Sainte Radegonde.

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Rencontre relative aux travaux du réseau pluvial route de Sainte Radegonde.

Considérant l'exposé ci-dessus, il vous est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à signer entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Rencontre relative à l'affermissement de la tranche optionnelle N°1 de la route de Sainte Radegonde (section Côte du Fromage - Carrefour Sabatery).
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 45 en DM N°1 comme suit :
 - En dépenses : compte 4581 : opérations d'investissement sous mandat.
→ Montant des travaux sur le réseau pluvial : 120 000 € TTC
 - En recettes : compte 4582 : opérations d'investissement sous mandat.

- Montant de la participation de l'Agglomération d'Agen pour les études et travaux sur le réseau pluvial : 120 000 € TTC
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à signer entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon encounter relative à l'affermissement de la tranche optionnelle N°1 de la route de Sainte Radegonde (section Côte du Fromage - Carrefour Sabatery).

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 45 en DM N°1 comme suit :

- o En dépenses : compte 4581 : opérations d'investissement sous mandat.
→ Montant des travaux sur le réseau pluvial : 120 000 € TTC
- o En recettes : compte 4582 : opérations d'investissement sous mandat.
→ Montant de la participation de l'Agglomération d'Agen pour les études et travaux sur le réseau pluvial : 120 000 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 6 juillet 2026

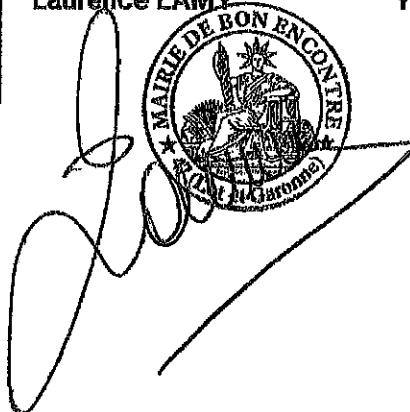
Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Laurence LAMY

Le secrétaire de séance,

Yoann BONVALET



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20260701-202663-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026